



COMPTE 2023 DE LA BOURGEOISIE

AVEC MESSAGE INTRODUCTIF

TABLE DES MATIERES

COMPTES 2023 DE LA BOURGEOISIE

	Pages
1. Convocation et ordre du jour	1
2. Message introductif et aperçu du compte de résultats échelonné	2
3. Commentaires des comptes de résultats et investissements	3
4. Bilan	4
5. Conclusion	4
6. Rapport succinct de l'instance de révision des comptes	5-6



BOURGEOISIE D'ARDON

Convocation

L'assemblée bourgeoise est convoquée en séance

le lundi 17 juin 2024, à 19h00, à la Pontaise

avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise
(ce procès-verbal peut être consulté au bureau communal, durant les heures d'ouverture)
2. Présentation des comptes bourgeoisiaux 2023
3. Rapport de l'organe de révision
4. Approbation des comptes bourgeoisiaux 2023
5. Divers.

Conformément à l'art. 15 de la loi sur les communes du 5 février 2004, les comptes peuvent être consultés au bureau communal durant les 20 jours précédant l'assemblée.

Le Président

P.-M. Broccard

Le Secrétaire

J.-M. Roh



Ardon, le 28 mai 2024

COMPTES 2023

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes bourgeoises, le Conseil bourgeoise a l'honneur de présenter les comptes 2023 de la bourgeoisie, adopté en séance du Conseil municipal du 23 mai 2024 et soumis à l'approbation de l'assemblée bourgeoise du 17 juin 2024.

1. APERÇU DU COMPTE DE RESULTATS

Aperçu du compte de résultats et investissements		Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023
Compte de résultats				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	220'467	32'700	101'645
Revenus financiers	+ CHF	249'902	46'000	133'552
Marge d'autofinancement	= CHF	29'435	13'300	31'907
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement	+ CHF	29'435	13'300	31'907
Amortissements planifiés	- CHF	9'187	9'500	9'011
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	15	-	131
Excédent de revenus	= CHF	20'233	3'800	22'765
Compte des investissements				
Dépenses	+ CHF	123'037	30'000	7'011
Recettes	- CHF	78'750	-	-
Investissements nets	= CHF	44'287	30'000	7'011
Financement				
Marge d'autofinancement	+ CHF	29'435	13'300	31'907
Investissements nets	- CHF	44'287	30'000	7'011
Insuffisance de financement	= CHF	14'852	16'700	-
Excédent de financement	= CHF	-	-	24'896

La marge d'autofinancement de la bourgeoisie s'élève à **CHF 31'907**, plus importante que le budget et en légère augmentation en rapport au compte 2022.

2. COMMENTAIRES DU COMPTE DE RESULTATS

Aperçu du compte de résultats détaillé		Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023
Compte de résultats				
Résultat avant amortissements comptables				
01X Assemblée et vacances des autorités bourgeoises	- CHF	3'844	4'600	3'845
22 Administration générale	- CHF	3'493	6'400	-1'886
818 Exploitation des alpages	- CHF	9'099	11'300	11'514
820 Sylviculture	- CHF	14'750	2'000	429
963 Patrimoine financier	- CHF	-51'420	-28'100	-36'666
Gains sur titres	- CHF	-11'100	-	-
Location de terrains	- CHF	-12'400	-15'000	-12'400
Location des vignes	- CHF	-18'988	-19'000	-18'988
Location des couverts	- CHF	-7'200	-7'200	-7'200
Divers frais et recettes du patrimoine financier	- CHF	-1'732	13'100	1'922
Excédent de revenus	= CHF	20'233	3'800	22'765

Le compte de résultat 2023 dégage un excédent de revenus de **CHF 22'765** et appelle les commentaires suivants :

- Une réclamation introduite et finalisée durant l'année 2023 sur les impôts 2021 et 2022 a permis de réduire l'assiette fiscale. Une remise d'impôts de **CHF 5'278** a été versée en faveur de la bourgeoisie.
- Les placements à terme ont rapporté pour **CHF 526** d'intérêts en 2023.
- Pour 2023, un programme de coupe de bois dans le cadre des soins aux forêts de protection a été entrepris dans la région d'Isières sur une surface de 10 hectares. Il a généré un coût intermédiaire net de **CHF 429** à charge de la bourgeoisie.

Le triage forestier de la bourgeoisie de Conthey s'est chargé de ces travaux pour un coût intermédiaire estimé de **CHF 89'964**.

- Les coûts et taxes d'irrigation s'élèvent à **CHF 2'665** pour les années 2021, 2022 et 2023. Les taxes 2021 n'étaient pas prévues.
- Les amortissements du patrimoine administratif se montent à **CHF 9'011**.

3. COMMENTAIRES DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

L'exercice 2023 a été marqué par la fin des travaux de rénovation de la cabane de Vertsan pour un montant de **CHF 7'011**.

Les aménagements intérieurs estimés à **CHF 25'000** ont finalement été moindre.

4. BILAN

Aperçu du bilan		Etat 31.12.2022	Etat 31.12.2023
1	Actif	895'572	886'886
	Patrimoine financier	691'272	684'586
100	Disponibilités et placements à court terme	224'481	79'223
101	Créances	28'691	17'262
102	Placements financiers à court terme	-	150'000
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	438'100	438'100
	Patrimoine administratif	204'300	202'300
140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	204'300	202'300
2	Passif	895'572	886'886
	Capitaux de tiers	278'415	246'833
200	Engagements courants	278'415	246'833
	Capital propre	617'156	640'053
29	Capital propre	617'156	640'053

Le total du bilan au 31 décembre 2023 atteint **CHF 886'886**.

Un placement à court terme de **CHF 150'000** est en cours avec une échéance au 15 janvier 2024 à un taux d'intérêt de 1,5 % auprès de la Raiffeisen.

Le capital propre de la bourgeoisie s'élève ainsi à **CHF 640'053** au 31 décembre 2023.

5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le conseil bourgeoisial vous propose d'approuver les comptes de l'exercice 2023.

Ardon, mai 2024

RAPPORT DU REVISEUR SUR LES COMPTES ANNUELS 2023 A L'ASSEMBLEE DE LA BOURGEOISIE D'ARDON

En notre qualité de réviseur selon les articles 83 à 86 de la Loi sur les communes du Canton du Valais du 5 février 2004 (ci-après LCo) et selon les articles 89 à 93 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 24 février 2021 (ci-après OGFCo), nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joint de la Bourgeoisie d'Ardon comprenant le bilan, le compte administratif (compte de résultats et compte des investissements) et l'annexe pour l'exercice 2023 arrêté au 31 décembre 2023, basés sur le plan comptable MCH2.

Responsabilité du Conseil bourgeoisial

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions des art. 74 et ss de la LCo ainsi que de l'OGFCo incombe au Conseil bourgeoisial. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil bourgeoisial est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité du réviseur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OGFCo et la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes bourgeoisiaux ». Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs.

Réviseur agréé au registre de l'ASR n°502813

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 93 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée ;
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux directives adoptées en 2022 ;
- le patrimoine net de la Bourgeoisie a augmenté par rapport à l'année précédente ;
- l'équilibre financier à terme paraît assuré ;
- selon notre appréciation, la Bourgeoisie est en mesure de faire face à ses engagements ;
- l'entretien final avec le Conseil bourgeoisial a eu lieu le 22 mai 2024.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis, présentant un excédent de revenus de CHF 22'764.89 et un capital propre de CHF 640'052.57.

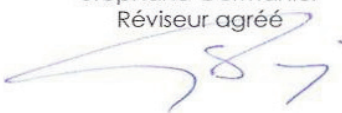
Vétroz, le 16 mai 2024 – SG/ta

Fiduciaire des Alpes SA

Freddy Mettraux
Réviseur agréé



Stéphane Germanier
Réviseur agréé



Marc Porcellana
Réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Réviseur agréé au registre de l'ASR n°502813